

RAPPORT D'OBSERVATION JUDICIAIRE
7^{ème} audience du procès de l'assassinat du Bâtonnier Tahir Elçi
Diyarbakir – mercredi 5 juillet 2023
& Visite en détention de Me Turan Canpolat
Elazig - Jeudi 6 juillet 2023

Table des matières

I. DIYARBAKIR – PROCES DES ASSASSINS DU BÂTONNIER ELCI – 5 JUILLET 2023.....	2
A. Contexte de l'audience	2
1. Rappel des faits	2
2. Rappel de l'enquête et de la procédure judiciaire	3
B. Déroulé de la 7^{ème} audience du procès le 5 juillet 2023.....	6
1. Brève audition d'un témoin oculaire	7
2. Plaidoiries des avocats	8
3. Intervention du Procureur et délibéré du Tribunal	10
C. Analyse critique de l'audience	11
D. Rencontres dans le cadre de la mission	12
E. Conclusions et recommandations.....	13
II. VISITE EN DETENTION DE Me TURAN CANPOLAT A ELAZIG LE 6 JUILLET 2023.....	14
A. Rappel des faits	15
B. Etat de la procédure et voie de recours.....	17
C. Visite du 6 juillet 2023	17
D. Conclusions et recommandations	20
Annexes.....	21
1. Saisine des rapporteurs spéciaux des Nations Unies datée du 2 mars 2021.	21
2. Question écrite de Mme Sylvie Guillaume, députée européenne, à la Commission n°E-006788/2020, et réponse de M. Varheli au nom de la Commission européenne. .	21
3. Autorisation accordée à la prison d'Elazig.....	21

I. DIYARBAKIR – PROCES DES ASSASSINS DU BÂTONNIER ELCI – 5 JUILLET 2023

A. Contexte de l’audience

1. Rappel des faits

Le bâtonnier du barreau de Diyarbakir, Me Tahir Elci, a été assassiné le 28 novembre 2015 au cours d’une fusillade survenue à l’occasion d’une conférence publique donnée au pied du minaret « aux quatre pieds », vieux de 500 ans. Il s’apprêtait à faire des déclarations sur les destructions des derniers mois ayant touché le quartier historique de Sur, la vieille ville de Diyarbakir, au cours des combats entre les forces spéciales envoyées par Ankara et les militants kurdes¹.



Le rapport d’observation judiciaire de la 5^{ème} audience du procès, le 15 juin 2022, est revenu en détail sur la biographie du Bâtonnier Tahir Elçi et les circonstances de son décès².

En synthèse, Tahir Elçi a fait l’objet d’insultes et de menaces de mort sur les réseaux sociaux mais a également été pris à partie par les médias progouvernementaux pour ses prises de positions tenues lors d’une émission télévisée le 14 octobre 2015 au cours de laquelle il a notamment pu affirmer que le PKK n’était pas une organisation terroriste.

¹ https://www.liberation.fr/planete/2015/11/29/tahir-elci-figure-de-proue-moderee-de-la-cause-kurde_1416981/

² Rapport d’observation judiciaire – OIAD - Procès de l’assassinat du bâtonnier Tahir Elcy - 5^{ème} audience du procès, du 15 juin 2022

Un acte d'accusation a été émis à son encontre dès le 23 octobre 2015 par le procureur en chef de Barkirköy pour « *diffusion de propagande pour une organisation terroriste par voie de presse* ».

2. Rappel de l'enquête et de la procédure judiciaire

Chronologie

28 novembre 2015 : Le Bâtonnier Tahir Elçi est atteint d'une balle dans la tête au cours d'une fusillade sous le minaret dit « *à quatre pattes* » dans la vieille ville de Diyarbakir.

La synthèse des travaux de l'Institut Forensic Architecture de l'université de Londres, accessible par vidéo, permet de comprendre le déroulement des événements ce 28 novembre 2015³.

17-18 mars 2016 : **Début de l'enquête** sur les lieux. Ce retard a été justifié par de prétendus motifs de sécurité, empêchant l'accès sur les lieux de la fusillade.

L'enquête en synthèse : La scène de crime a été ouverte et accessible au public durant plusieurs mois. Les éléments de preuve ont pu être pollués. Il n'a pas été possible de retrouver la balle qui a tué Tahir Elçi, empêchant l'identification avec certitude de l'arme et donc de l'auteur du crime.

Les nombreux enregistrements vidéo recueillis au cours de l'enquête n'ont pas permis d'établir avec précision les circonstances du crime. La caméra n°4 de la maison Mardin Kepab, orientée vers le minaret, n'a prétendument pas fonctionné. L'enregistrement de la caméra n°5 du bureau de poste de la rue Yenikapi s'est révélé incomplet, avec une coupure de 17mn. Enfin, l'enregistrement des forces de l'ordre a présenté une coupure de 12 secondes à l'instant même où Tahir Elçi est touché, rendant impossible l'identification du tir d'origine.

20 mars 2020 : **Acte d'accusation** du procureur général de Diyarbakir. Il requiert une peine de 3 à 9 ans d'emprisonnement à l'encontre de 3 policiers (Messieurs Mesut Sevgi, Faut Tan et Sinan Tabur) pour « *avoir causé la mort par imprudence consciente* » et une peine de trois fois la peine de réclusion à perpétuité aggravé à l'encontre du militant du PKK Ugur Yakisir pour « *meurtre de deux policiers* », « *tentative de meurtre d'un policier* » et « *meurtre d'Elçi par intention éventuelle* ». L'acte d'accusation expose que « *Elçi a été tué accidentellement par*

³ YouTube - <https://youtu.be/iBESvMnd6Fs>

trois policiers et intentionnellement par Ugur Yakisir » alors qu'en réalité, Tahir Elçi n'a été touché que par une seule balle⁴.

21 octobre 2020 : Première audience devant le 10^{ème} tribunal criminel de Diyarbakir. Cette audience est marquée par le rejet des demandes formulées par les avocats de la famille Elçi et plus généralement par le déni de leurs droits à solliciter des actes d'enquête.

Le tribunal a ainsi refusé aux avocats de la famille du bâtonnier d'être entendu en premier, comme le prévoit le code de procédure pénale turque, et a refusé aux avocats de la veuve de Tahir Elçi la reconnaissance de partie à la procédure et par conséquent de pouvoir déposer des demandes d'actes.

Le tribunal a refusé l'audition en présentiel des policiers suspects et a maintenu leur comparution par visioconférence (via SEGBIS). Les suspects n'étaient pas visibles pour les avocats de la famille Elçi en raison de la petite taille de l'écran vidéo et ceux-ci n'étaient pas en présence d'un magistrat désigné, conformément aux règles de procédure pénale turque, empêchant par exemple une identification certaine des suspects. Plusieurs dysfonctionnements techniques ont altéré l'audition des suspects.

Le tribunal a refusé à plusieurs reprises aux avocats de la famille Elçi de prendre la parole et de soutenir leurs demandes. Il a menacé les avocats et Madame Elçi que s'ils insistaient, ils seraient expulsés de la salle d'audience par la force. Les avocats ont demandé, en vain, la récusation des magistrats.

L'ambiance extrêmement tendue de cette première audience a conduit plusieurs organisations internationales et barreaux européens à saisir différents rapporteurs spéciaux des nations unies par courrier du 2 mars 2021 (voir **annexe n°1**) en prévision de la deuxième audience du procès.

3 mars 2021 : 2^{ème} audience.

L'attitude du tribunal à l'égard des avocats des parties civiles a évolué favorablement. Les avocats ont pu s'exprimer et le tribunal a posé aux suspects des questions jugées pertinentes par les observateurs.

Le tribunal est revenu sur sa décision d'interroger en premier lieu les suspects et a laissé la parole en premier à la famille du Bâtonnier Elçi et à ses avocats. Le tribunal accepte que seuls

⁴ Rapport d'observation judiciaire – OIAD - 5^{ème} audience du procès, du 15 juin 2022

les proches du Bâtonnier et le barreau de Diyarbakir deviennent formellement partie au procès.

Les trois policiers suspects ont été entendus par visioconférence (SEGBIS) depuis différentes villes.

Ils ont décliné toute responsabilité dans le décès du bâtonnier Elçi et ont contesté le résultat de l'expertise de l'institut Forensic Architecture de l'Université de Londres. Les suspects ont pu être questionnées par les avocats de la famille Elçi.

Les demandes formulées par les avocats visant à placer en détention préventive les suspects ont été rejetées.

14 juillet 2022 : 3^{ème} audience.

12 janvier 2022 : 4^{ème} audience.

Nouveau rejet des demandes tendant à auditionner les témoins en personne plutôt qu'en visioconférence (via le système SEGBIS). Rejet également des demandes d'audition des agents de renseignement et des agents responsables des caméras.

15 juin 2022 : 5^{ème} audience.

Brève audition de 3 des 4 accusés, par visioconférence. Le Bâtonnier de Diyarbakir a formulé diverses demandes, dont l'audition des 59 principaux témoins par le tribunal en présentiel ; l'audition du procureur chargé de l'enquête ; l'audition des officiers de police présents sur les lieux de la fusillade et du policier coordinateur ; audition de l'ancien premier ministre Ahmet Davutoglu ; des investigations pour vérifier si les membres du PKK et Tahir Elçi faisaient bien l'objet d'une surveillance de la part des services de renseignement le jour des faits ; le témoignage des membres des services de renseignement et le versement à la procédure du dossier des renseignements.

Le tribunal a accepté la demande pour la remise des annexes du « rapport de recherche » du 23 juin 2017 concernant l'enquête ordonnée par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que l'audition de l'ancien premier ministre Ahmet Davutoglu. Le retour de l'expertise des caméras de vidéosurveillance par l'institut de forensique est attendu. Les autres demandes ont été rejetées.

Fin septembre 2022 : le tribunal a informé les parties de l'annulation de l'audition de Monsieur Davutoglu à la suite d'une demande formulée par le Procureur. Cette audition ne

serait pas de nature, en l'état, à contribuer à la manifestation de la vérité. « *Les observateurs ne peuvent qu'en retenir que le juge a fait l'objet d'intenses pressions dans l'intervalle et que les maigres avancés constatées lors de l'audience du 15 juin 2022 sont ainsi pratiquement annihilées. L'inquiétude quant au déroulé de la suite de la procédure est ainsi d'autant plus considérable* »⁵.

23 novembre 2022 : 6^{ème} audience.

Audience intermédiaire au cours de laquelle il n'y a pas eu, à notre connaissance, de plaidoiries.

B. Déroulé de la 7^{ème} audience du procès le 5 juillet 2023

L'audience a été fixée à 10h le mercredi 5 juillet 2023. La délégation de l'OIAD est arrivée devant le Tribunal aux alentours de 9h30 accompagnée d'un jeune confrère du Barreau de Diyarbakir, Şoreş Deniz Tuğrul, qui a accepté de se charger de la traduction durant l'audience.

Nous étions également accompagnés de Françoise Cotta, avocate au Barreau de Paris, mandatée par l'association DSF-AS, ainsi que de deux confrères néerlandais présents à l'audience pour le compte de *Lawyers for Lawyers*.

A notre arrivée devant le Tribunal, nous avons directement remarqué une forte présence policière. La situation était néanmoins calme.

Après avoir dû montrer nos cartes d'avocat ainsi que nos passeports, nous avons pu finalement rentrer dans l'enceinte du Tribunal après une attente d'une vingtaine de minutes le long des grilles de l'édifice. Lors de cette attente, nous avons pu rencontrer en personne l'actuel bâtonnier de Diyarbakir, Me Nahit Eren, ainsi que le secrétaire général de l'Ordre.

Une fois autorisés à entrer dans le Tribunal, nous avons encore une fois constaté la (très) forte présence policière dans les couloirs. Nous sommes descendus sans encombre dans la salle d'audience qui se trouve au sous-sol. La salle d'audience est spacieuse (capacité d'environ 120 personnes), climatisée et munie d'un grand écran où apparaissent plusieurs personnes, bien que difficilement identifiables. Nous apprendrons qu'il s'agit notamment des policiers présents sur la scène de l'assassinat de Me Tahir Elçi. Ceux-ci sont toujours en service en-dehors de Diyarbakir.

⁵ Rapport d'observation judiciaire – OIAD - 5^{ème} audience du procès, du 15 juin 2022

La salle d'audience a été comble et la mobilisation des avocats, représentant plusieurs barreaux en Turquie, très forte. D'après nous, une quarantaine de confrères, dont plusieurs bâtonniers et anciens bâtonniers ont pris place de part et d'autre de la salle d'audience.

Pour notre part, nous étions assis dans l'axe des trois magistrats, le président accompagné de deux assesseures.

L'audience a commencé à dix heures, comme prévu. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir un programme précis du déroulé de l'audience. Tout au plus, a-t-on été prévenu que celle-ci devait durer entre deux et trois heures.

L'audience a démarré avec une prise de parole rapide du président d'audience, déclarant que les résultats des expertises des caméras n'avaient apporté aucune preuve à ce jour.

Le président a ensuite appelé un nouveau témoin à la barre. Après cela, plusieurs avocats, dix au total, ont pris la parole. Le Procureur a ensuite fait une brève allocution, avant que l'audience ne soit suspendue durant deux heures et que le Tribunal ne prononce son délibéré.

1. Brève audition d'un témoin oculaire

L'audience a débuté avec l'audition d'un premier témoin travaillant dans un restaurant (Mardin Kebap) à proximité de la scène.

Il s'est agi de la première audition d'un témoin, appelé en personne à la barre du tribunal, depuis le début du procès.

Après avoir répondu à quelques questions du président, il a été interrogé un peu plus longuement par un des avocats des parties civiles.

Ce témoin se trouvait toutefois à l'intérieur du restaurant au moment des faits. Il n'a donc rien vu.

Après une quinzaine de minutes, l'audition a pris fin sans que de nouveaux éléments n'aient été découverts.

Il a néanmoins affirmé que, si lui n'avait rien vu de la scène, son frère, qui travaillait également dans le même restaurant, disposait bien d'un enregistrement vidéo de la scène. Ce frère est

cependant mort dans des circonstances floues quelques mois après les faits, et sans que cet enregistrement vidéo n'ait été visionné par les enquêteurs.

L'enquête, retardé de plusieurs mois, n'a véritablement débuté qu'au lendemain de la mort (suspecte) de ce témoin.

2. Plaidoiries des avocats

La première avocate, Duygu Köksal (parfaitement francophone), à avoir pris la parole est celle de l'épouse de Tahir Elçi, Türkan Elçi, fraîchement élue députée à l'Assemblée nationale pour le parti républicain CHP. Au cours de sa plaidoirie, qui a duré une quinzaine de minutes, l'avocate s'est plainte de la lenteur de la procédure, initialement prévue pour une durée de 330 jours, de la non prise en considération de certaines preuves, dont le rapport de l'agence chargée de la recherche scientifique (TÜBİTAK) qui n'a jamais été communiqué, et de l'absence d'audition de plusieurs témoins clés, dont celle du chef de la police, M. Vedat Gönen et des membres des services des renseignements.

Le témoin entendu précédemment est le premier témoin entendu dans ce dossier : il reste cependant 25 policiers, présents sur la scène à entendre.

Elle a également rappelé que, dès le début, la scène du crime n'a pas été correctement protégée, ce qui n'a pas permis aux enquêteurs d'effectuer convenablement leur travail. Elle a rappelé qu'il a été impossible de réaliser une reconstitution de la scène de crime au prétexte de « *raisons de sécurité* ». Or, l'absence de toute reconstitution n'aide pas à faire progresser l'enquête. Elle a demandé au tribunal qu'il ordonne cette reconstitution en présence des policiers en responsabilité, notamment Vedat Gönen, Halil Dügün et Umit Mardin.

Elle a rappelé qu'il existait un lien entre le démarrage des investigations et le décès par suicide du frère du témoin.

De manière générale, elle a pointé l'inertie du tribunal, aucune activité n'ayant été enregistré dans ce dossier depuis 8 mois.

Me Duygu Köksal a estimé que la seule avancée concrète était l'expertise réalisé par l'institut Forensic Architectur de Londres.

Cette première plaidoirie a été suivie par celle de l'avocat représentant les Barreaux de Turquie. Ce dernier a abondé dans le même sens, en critiquant le manque d'enquête et l'absence de preuves.

Il a expliqué que le travail du procureur était la collecte des preuves et leur protection mais que celui-ci ne faisait rien.

Il est également revenu sur les dépositions contradictoires de certains témoins qui, selon lui, ont été forcés de faire de fausses dépositions. Il a également rappelé le fait que les enregistrements des caméras de surveillance ne sont pas entièrement disponibles et qu'il manque toujours certaines parties, pourtant essentielles pour établir les faits.

Il a insisté sur le fait que les avocats n'ont pas eu accès à l'ensemble des enregistrements des caméras. Il souhaite avoir accès au contenu de la caméra n°4 du restaurant, la seule qui filmait dehors. Il semble que la bande d'enregistrement ait été corrompu et les avocats demandent des investigations sur ce point et l'effacement durant 12 secondes d'un enregistrement pourtant crucial pour déterminer les faits.

Pour cet avocat, il est inconcevable que, huit ans après les faits, nous en soyons toujours à parler de l'enquête, sans que les faits aient pu être établis avec vraisemblance, et que donc tout débat de fond soit impossible. De toute évidence, le Procureur n'a donc pas fait son travail convenablement et ne démontre pas la volonté de faire avancer cette affaire.

Il a terminé en plaidant le fait que, si Tahir Elçi était mort dans un accident de la route, l'enquête aurait été diligentée d'une bien meilleure manière, et nous disposerions d'un rapport bien plus détaillé.

Deux autres avocats ont ensuite brièvement pris la parole pour s'associer aux demandes d'investigations complémentaires.

Le bâtonnier du Barreau de Diyarbakir, Me Nahit Eren, a plaidé. Sa plaidoirie a commencé par remercier les avocats et les observateurs étrangers présents, dont les délégués de l'OIAD, nommément désignés.

Il a ensuite rappelé que cette affaire était capitale et hautement symbolique pour la société kurde.

Selon lui, les ramifications de cette affaire dépassent le cas de Tahir Elçi. La recherche de la vérité s'en retrouve entravée puisque les enjeux sont bien plus grands. Il a ainsi accusé les autorités judiciaires de ne pas faire leur travail correctement, ce qui empêche les avocats des victimes de pouvoir défendre leurs clients en ayant connaissance de l'ensemble des éléments de la cause.

De toute évidence, nous sommes là confrontés à un déni de justice car certaines personnes ne veulent pas que la vérité éclate au grand jour.

Selon lui, la décision de ne plus auditionner l'ancien Premier ministre, Ahmet Davutoğlu, ne s'explique pas autrement : « *comment ne pas être curieux face aux déclarations de cette personnalité politique de premier plan ?* » La volte-face du Tribunal est effectivement interpellant.

De la même manière, les services de renseignement devraient être entendus compte tenu dans leur rôle dans ce dossier. L'assassinat du Batônnier Elçi a été annoncé publiquement. Les services du renseignement, chargé de le protéger, porte une responsabilité. Il est étonnant que la trace de ses assassins n'ait pas pu être remontée plus rapidement.

Il en va de même des principaux suspects qui ne sont ni présents, ni entendus.

Par la suite, quatre avocats ont encore pris la parole pour dénoncer la durée de la procédure, les défauts de l'enquête, l'absence de preuve et la complicité du Tribunal dans cette affaire aussi politique que symbolique. Les avocats ont ainsi renouvelé leur soutien à la famille de la victime, et ont fait part de leur détermination, sans pour autant pouvoir œuvrer à la recherche de la vérité ou à l'établissement des responsabilités.

3. Intervention du Procureur et délibéré du Tribunal

Sur le coup de midi, le Procureur est intervenu.

La scène avait des allures quelque peu surréalistes puisque sa prise de parole n'a pas duré plus de deux minutes et il s'est contenté de lire quelques brèves notes manuscrites.

Malheureusement notre traducteur n'a pu convenablement relater les propos quasi-inaudible du Procureur.

L'audience a été suspendue jusqu'à 14h.

A cette heure-là, nous sommes tous revenus au Tribunal pour entendre le prononcé du Tribunal quant aux demandes présentées par les avocats.

Le tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées au cours de l'audience par les avocats des parties civiles, notamment l'audition du chef de la police, l'audition des policiers présents et la reconstitution sur les lieux.

L'affaire a été renvoyée au 29 novembre 2023, soit au lendemain du huitième anniversaire de l'assassinat de Tahir Elçi.

C. Analyse critique de l'audience

De l'avis de plusieurs personnes avec qui nous avons échangé, le déroulé de l'audience était largement attendu. Au regard du revirement de l'automne dernier, il n'y a au finalement aucune surprise.

Cette audience était déjà la septième dans ce dossier où l'enquête et la procédure stagnent de manière délibérée. Pour les avocats avec qui nous nous sommes entretenus, dont notre traducteur, le déroulement et le résultat de cette nouvelle audience étaient malheureusement attendu sinon écrit.

Le calme a régné à la fin de l'audience. La salle d'audience s'est vidée rapidement, sans contestation notable, ni haussement de voix. Nous avons pu déceler une forme de fatalisme imprégnée le public. On nous a rappelé que ce scénario était prévisible, de sorte que plusieurs personnes ont manifesté leur impuissance face à ce procès politique.

Une conférence de presse des principaux avocats étant intervenus lors de l'audience s'est tenue à l'extérieur du tribunal à l'issue de l'audience, sous le regard des nombreux policiers encadrant l'enceinte judiciaire. Les observateurs internationaux se sont tenus à l'écart de cette prise de position publique.

En synthèse, nous avons assisté lors de cette 7^{ème} audience, près de 8 ans après la disparition du Bâtonnier Elçi, au « *procès du procès* ». L'ensemble des avocats qui se sont relayés à la barre ont dénoncé à l'unisson les mêmes errements et les lacunes de l'enquête ainsi que la passivité des autorités de poursuite et du Tribunal.

De fait, aucune nouvelle pièce n'a été discutée et aucun nouveau témoin majeur n'a été entendu, même s'il peut être relevé que pour la première fois un témoin a été entendu en présentiel et à la barre au cours de cette procédure.

La forte mobilisation de nos confrères turcs, présents en nombre pour dénoncer les manquements criants de l'enquête malgré les années qui passent, est à souligner. Leur

courage et leur détermination pour faire la lumière sur l'assassinat du bâtonnier Elçi nous obligent, bien qu'aucun acteur de ce procès ne semble dupe sur les chances d'aboutir à un résultat significatif tant les éléments de preuve font défaut et les lacunes de l'enquête insurmontables.

D. Rencontres dans le cadre de la mission

Notre participation à l'audience du 5 juillet 2023 en tant qu'observateurs a également été l'occasion pour nous de maintenir certains liens et d'en nouer de nouveaux avec nos confrères de Diyarbakir.

Le bâtonnier de Diyarbakir, Me Nahit Eren, nous a salué à notre arrivée au tribunal et nous avons pu échanger avec lui au cours du déjeuner offert par le barreau. Nous avons pu nous entretenir également avec le secrétaire général de l'Ordre. Malheureusement, nous n'avons pas été en mesure d'organiser une rencontre formelle avec les instances de l'Ordre du Barreau de Diyarbakir, les fêtes religieuses qui se sont déroulées la semaine précédente le procès ayant bousculé les agendas de nos interlocuteurs. A l'avenir, il nous paraît toutefois judicieux d'organiser à l'avance un moment de rencontre plus formel, soit avant, soit après l'audience.

Tout au long de notre séjour à Diyarbakir, nous avons pu compter sur la présence et le soutien d'un jeune confrère parlant parfaitement anglais, Şoreş Deniz Tuğrul. Ce dernier nous a été d'une grande aide pour la traduction et l'organisation de notre déplacement à Elazığ.

Il a également organisé une rencontre avec l'Association des juristes pour la liberté, [ÖHD](#) (*Özgürlük için Kukucular Derneği*)⁶.

A la suite de l'audience, nous avons effectivement eu une réunion de travail avec plusieurs représentants et membres de cette association basée à Diyarbakir, dont Gizem Miran et Muhittin Müğüç. Lors de cette réunion, nous avons essentiellement discuté des intimidations et des pressions que subissent nombre de nos confrères en Turquie, et à Diyarbakir en particulier. De fait, au mois d'avril 2023, plus de 200 personnes, dont 25 avocats, ont été arrêtées arbitrairement à Diyarbakir.

Il leur a été reproché leur activité en faveur de personnes qualifiées de « terroristes » par les autorités turques. Parmi ces 25 avocats arrêtés et placée en garde-en-vue (3 jours), quatre ont été privés de liberté durant un mois et placés en détention. Ces 25 avocats, et peut-être d'autres à l'avenir, sont aujourd'hui dans l'attente d'un éventuel procès.

⁶ <https://ozgurlukicin hukukcular.org/tr>

Ils nous ont affirmé leur souhait que l’OIAD puisse être présent, dans la mesure du possible évidemment. Aucune date n’est encore connue mais ils espèrent pouvoir compter sur la présence d’observateurs internationaux.

Pour l’heure, ils subissent une forme d’harcèlement judiciaire puisqu’ils ont dû remettre leur passeport, ce qui les empêche de quitter le pays, ils doivent également se présenter au Tribunal toutes les semaines, ont vu leurs PC et téléphones portables être confisqués, et sont sous la menace constante des autorités judiciaires et policières.

Ces pressions s’inscrivent dans un regain de tensions politiques liées aux récentes élections nationales du mois de mai 2023. Durant la campagne, le ministre de l’Intérieur, Süleyman Soylu, a effectivement appelé à l’arrestation des avocats liés au PKK. Selon lui, pour se débarrasser du PKK, les autorités turques doivent viser en premier lieu ses avocats⁷. La profession d’avocat reste la cible des autorités centrales turques.

Dans le contexte turc actuel, les avocats et les Barreaux constituent encore un contre-pouvoir important, bien que menacé. Il nous semble ainsi primordial de manifester et de renouveler notre soutien à nos confrères turcs qui prennent des risques au quotidien dans l’exercice de leur profession.

E. Conclusions et recommandations

La huitième audience du procès Elçi a été fixée au 29 novembre 2023.

A défaut de planning précis et de mesures d’enquête diligentées par les services du procureur ou ordonnées par le tribunal, des questions se posent sur le déroulement de cette future audience.

Au vu du déroulé de l’audience du 5 juillet 2023 et à l’image de l’attitude de son président, il est à craindre que le tribunal demeure une nouvelle fois passif, sinon absent. Faute d’éléments nouveaux, les avocats ne peuvent qu’insister, d’une même voix, sur les manquements de l’enquête et la passivité complice du Tribunal.

S’agissant d’un procès hautement symbolique au regard de la personnalité de la victime, mais aussi désormais de l’implication politique de son épouse, désormais élue au Parlement, l’attention médiatique est forte et la présence d’observateurs internationaux indispensable pour marquer la solidarité avec nos confrères turcs et indiquer aux autorités turques que nous restons attentifs à l’issue de ce procès.

⁷ <https://www.gerceknews.com/turkey/turkish-interior-minister-urges-mass-arrest-of-lawyers-220084h>;
<https://www.trthaber.com/haber/gundem/bakan-soylu-ne-zaman-pkknin-avukatlari-iceri-tikilir-o-zaman-pkk-diye-bir-sey-kalmaz-768985.html>

S'agissant de la présence de l'OIAD aux prochaines audiences et après en avoir discuté avec d'autres observateurs internationaux, nous avons conclu que ne plus assister aux audiences de ce procès serait une concession faite aux autorités, lesquelles espèrent provoquer une lassitude dans le chef des avocats et des observateurs. Un tel abandon serait dommageable.

Malgré tout, il nous faut demeurer lucide quant à notre influence et à notre impact sur un tel procès, où nous avons parfois eu l'impression de participer à une forme de mise en scène.

II. VISITE EN DETENTION DE Me TURAN CANPOLAT A ELAZIG LE 6 JUILLET 2023

Me Turan Canpolat est un avocat turc membre du Barreau de Malatya. Arrêté le 27 janvier 2016 alors qu'il assistait un de ses clients au cours d'une perquisition, il est placé en garde à vue puis incarcéré deux jours plus tard. A l'issue d'une enquête à sens unique, il est condamné à une peine d'emprisonnement de dix années en vertu des dispositions anti-terroristes turques.

Bien que le principal témoin à charge contre Me Canpolat se soit rétracté au cours de l'audience, il lui a finalement été reproché des faits qui n'étaient pas contenus dans l'acte d'accusation, à savoir « *avoir représenté plusieurs sociétés qui ont été fermées par des décrets d'urgence et pour avoir téléchargé et utilisé ByLock Messenger* ».

Ses propres avocats ont été arrêtés et placés en détention, comme Me Mehmet CANPOLAT qui est resté en prison 3 ans, et Me Mustafa ATALAR.

Au prétendu motif d'un risque d'évasion élevé, Turan Canpolat a été placé à l'isolement complet dans sa prison de Malatya. De même, en raison de l'épidémie de COVID-19, il ne lui a plus été possible de recevoir de visite durant plusieurs mois.

Me Canpolat a formulé plusieurs demandes auprès de la Cour de cassation de Turquie depuis deux ans (plus d'une vingtaine de recours restés longtemps sans réaction des autorités judiciaires).

A l'initiative de l'association DSF-AS, la commission droits de l'Homme et libertés publiques du barreau de Lyon s'est saisie du dossier de Me Turan Canpolat en vue de lui apporter un soutien moral et d'organiser une campagne à son bénéfice. Des courriers lui ont été adressés et plusieurs élus, français et européens, ont été saisis de la situation de Turan Canpolat. Une question écrite au sujet du sort de Turan Canpolat a ainsi été déposée par Mme Sylvie Guillaume, députée européenne, à la Commission (Annexe 2).

La mission d'observation judiciaire du procès Elçi à Diyarbakir a été l'occasion d'un déplacement à la prison de haute-sécurité d'Elazig afin de rendre visite à Turan Canpolat, emprisonné depuis 7 ans.

A. Rappel des faits

Le 5 janvier 2016 : La police a débuté une enquête sur une association d'hommes d'affaires de Malatya, dont l'un des avocats habituels est Me Turan Canpolat.

M. Mehmet Tannverdi (employé de cette association) s'est rendu ce jour-là chez Me Canpolat pour déclarer qu'il était menacé par la police et qu'il subissait des pressions pour accuser d'autres personnes. M. Mehmet Tannverdi a ainsi donné mandat à M.Canpolat pour agir en son nom et le défendre.

18 janvier 2016 : M. Mehmet Tannverdi est retourné chez son avocat Me Turan Canpolat et a confirmé être menacé.

26 janvier 2016 : Selon la police, M. Mehmet Tannverdi s'est rendu à la direction générale de la lutte contre le terrorisme (TEM) à 5h50 pour y faire une déclaration sur ladite association d'hommes d'affaires de Malatya. Il aurait déclaré que les membres de cette association, ainsi que l'association elle-même, avaient un but terroriste et que Me Canpolat était leur avocat.

La déposition de M. Mehmet Tannverdi s'est achevée à 16h. Il a été placé en garde à vue et n'a pas demandé qu'aucun proche ne soit informé.

À la suite de ces déclarations, le parquet a ouvert une enquête (2016/1722) sur les différentes personnes suspectes. Une perquisition, acceptée par le juge des libertés, s'en est suivie, sur la base d'un document fourni par la police (un document dont l'original est aujourd'hui introuvable et qui listaient les adresses des 13 suspects, mais pas celle de Me Canpolat).

27 janvier 2016 : 12 heures à peine après les déclarations de M. Mehmet Tannverdi, les suspects ont été identifiés et les perquisitions ordonnées tôt dans la matinée.

Le domicile de M. Muzaffer Ersan a été perquisitionné. M. Ersan a fait appel à son avocat, Me Canpolat, lequel s'est déplacé pour l'assister.

Le même jour, Me Canpolat a souhaité rencontrer ses clients. Après 15min d'attente, il n'a toujours pas pu les voir. Il a alors appelé la hotline 155 pour déclarer qu'on l'empêche d'effectuer son devoir d'avocat et pour déposer une plainte pénale contre les policiers.

Les policiers ont alors informé le procureur en charge de l'enquête (Aziz Yasar Yetkinoglu), lequel a ordonné la détention de Turan Canpolat pendant 24H.

Le parquet a alors allégué que Me Canpolat était de toute façon déjà un suspect. Me Canpolat a, de ce fait, demandé que l'appel téléphonique soit écouté afin de prouver qu'il a été appelé en tant qu'avocat et non en tant que suspect, en vain.

Me Canpolat a soutenu que son nom a été ajouté à l'enquête bien plus tard pour l'empêcher d'exercer sa profession. Le Bureau du Procureur n'a pas pu soumettre les originaux des documents mentionnés, mais a ajouté une ordonnance datée du 26 janvier. Me Canpolat est convaincu que cette ordonnance a été produite et ajoutée au dossier après la date indiquée.

29 janvier 2016 : M. Mehmet Tannverdi et Me Turan Canpolat ont été transférés auprès du parquet. Interrogé par le procureur, M. Mehmet Tannverdi a déclaré que Me Turan Canpolat était « *membre d'une organisation terroriste qui était la responsable du palais de justice* », sans aucune indication supplémentaire. Il a aussi répété ce qu'il avait dit au commissariat : c'est-à-dire que Me Canpolat l'aurait forcé à ce qu'il lui remette une procuration. Me Canpolat a réfuté ces propos.

Lors de sa garde à vue, M. Mehmet Tannverdi a été conduit par les policiers chez un notaire afin de récuser Me Canpolat de sa fonction d'avocat (une partie des honoraires du notaire ont été réglés par la police).

Me Turan Canpolat a alors été placé en détention et M. Tanriverdi a été libéré.

17 février 2016 : troisième déclaration à charge de M. Tanriverdi recueillie par le bureau du procureur, fondée sur la base d'allégations sans preuve concrète.

11 avril 2016 : Acte d'accusation indiquant que Turan Canpolat fait figure de suspect depuis le début de l'enquête. L'accusation a rappelé que le 26 janvier il avait été convoqué en tant que suspect

Une décision de confidentialité dans le dossier a été levée, révélant une demande de perquisition et de saisie d'un dénommé Muhammed Cice.

14 juin 2016 : Deux mois après l'apparition de ces nouveaux documents, le 2^{ème} tribunal de grande instance de Malatya a demandé les originaux de ces documents. Ces documents, non signés et portant des noms différents, ont été enregistrés en tant que preuve. Dans ce contexte, le procureur de la République a demandé la libération de Turan Canpolat, annulé par le 2^{ème} tribunal de grande instance de Malatya.

15 juillet 2016 : Dans le contexte de la tentative de coup d'état, plus de 4.000 juges et procureurs, et plus de 1.000 avocats ont été placés en détention. Les 4 avocats qui représentaient Me Canpolat ont aussi été incarcérés.

26 juillet 2016 : Le parquet et le juge des libertés ont envoyé des réponses différentes lorsque le tribunal a demandé les documents originaux. En effet, les dates, ainsi que les motifs des demandes ne correspondaient pas. Les documents de la police ont démontré que ni la version originale de la demande de perquisition, ni celle de saisie ne se trouvent dans le dossier d'enquête. Aucune justification ou explication n'a été donnée concernant ces documents, que ce soit par la police ou le juge des libertés.

Lors de la poursuite de l'audience, M. Mehmet Tanriverdi a fait **une nouvelle déclaration** contredisant toutes les précédentes, affirmant ne jamais avoir prétendu que cette association ainsi que ses membres avaient un but terroriste.

B. Etat de la procédure et voie de recours

Malgré les rétractations du principal témoin à charge, Maître Canpolat a été condamné à 10 ans d'emprisonnement par la Cour de grande instance de Malatya en 2016, décision qui a été confirmée par la Cour d'appel de Gaziantep.

Depuis, 25 demandes de libérations différentes ont été envoyées par le requérant à la Cour de cassation, ainsi que des demandes de mise en liberté adressées à la cour d'appel et au tribunal de première instance, toutes restées sans réponse.

Me Turan Canpolat a été placé plusieurs mois à l'isolement.

Le recours de Me Canpolat a été rejeté par la Cour de cassation le 9 septembre 2020, après une attente de plus de 25 mois.

La situation de Turan Canpolat a fait l'objet d'une mobilisation de plusieurs associations (DSF-AS, The Arrested Lawyers Initiative, Barreau de Lyon).

Une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme a été déposée en 2022 à l'élaboration de laquelle la commission des droits de l'Homme et des libertés publiques du barreau de Lyon a contribué, assisté d'un groupe d'étudiants du MASTER II de droits fondamentaux de l'Université Lyon III.

C. Visite du 6 juillet 2023

L'idée d'une visite de Turan Canpolat a été évoquée au cours de l'année 2022 dans l'objectif d'apporter un soutien moral au détenu et de poursuivre la médiatisation de sa situation carcérale.

L'éventualité d'un effet contre-productif et d'une réaction négative du personnel pénitentiaire à l'encontre du détenu à la suite d'une visite d'observateurs internationaux ont été évaluées par l'équipe de défense de Turan Canpolat et ont été écartées.

Une première prise de contact a eu lieu courant 2022 avec le barreau de Malatya, lequel avait refusé jusqu'en 2020/2021 de rendre visite à leur confrère. A l'issue d'élections et d'un changement de direction à la tête du barreau de Malatya, une délégation avait rendu une première visite à Turan Canpolat.

Un contact a été pris avec un consoeur francophone de Malatya en vue d'un possible déplacement à la prison d'Elazig. Cette consoeur a malheureusement été contrainte de quitter son pays pour se réfugier en Belgique.

La visite du 6 juillet 2023 a été organisée rapidement et efficacement par le fils de Turan Canpolat, bénéficiaire du statut de réfugié politique en France et résidant à Paris. Après un premier refus d'un confrère d'Ankara, le fils de Turan Canpolat a mandaté un avocat de Diyarbakir, Şoreş Deniz Tuğrul, pour nous accompagner en détention et agir en qualité d'interprète.

Le déplacement entre Diyarbakir et Elazig s'effectue en bus pour des raisons de sécurité, notre accompagnateur considérant un voyage en voiture par route plus dangereux.

La prison d'Elazig figure parmi les 14 centres pénitentiaires qualifiés de haute-sécurité en Turquie. Ces prisons abritent notamment les prisonniers politiques et les détenus poursuivis pour fait de terrorisme. La prison d'Elazig est située à l'écart de la ville, à environ 10mn du centre-ville.

Après un premier poste de gardes surveillé par des hommes en armes, où nos identités ne sont pas contrôlées, nous empruntons un bus pour un court déplacement de 200 mètres jusqu'à un premier bâtiment administratif d'un étage. Deux gardiens nous accueillent. Notre accompagnateur leur donne les procurations notariées rédigées préalablement et remises le jour même en original à notre arrivée à Elazig. Nous présentons également nos passeports et nos cartes professionnelles d'avocat. Nous sommes autorisés à patienter dans un vaste hall vide. Il nous est indiqué que le chef d'établissement est en réunion et que nous devons patienter. Environ 5 minutes plus tard, nous sommes finalement autorisés à entrer dans l'établissement pénitentiaire. Nous remettons de nouveau nos passeports et nos cartes professionnelles, avant de procéder à une reconnaissance oculaire. Nous pouvons ensuite pénétrer dans un deuxième bâtiment composant la prison à proprement parler. Il faut traverser une longue cour bordée d'une enceinte haute de 5 mètres environ. L'accueil du personnel pénitentiaire est cordial. Nous ne pouvons rien transporter à l'exception de nos bloc-notes.

Le parloir avocat est constitué de plusieurs petites pièces le long d'un couloir assez lumineux, éclairé par plusieurs fenêtres donnant sur la cour intérieure de la prison. La pièce où nous nous entretenons avec Turan Canpolat n'est pas prévu pour accueillir 4 personnes et notre

confrère turc, Şoreş Deniz Tuğrul, se retrouve quasiment dans le couloir, la porte restant ouverte. Nous serons les seuls visiteurs de la prison lors de notre venue. Nous ne verrons aucun autre prisonnier.

Turan Canpolat apparaît très combatif et physiquement en bonne santé. Il semble conserver le moral et nous fera part à plusieurs reprises de sa foi et de sa confiance en l'avenir, malgré ces 7 dernières années de détention injustifiée et 28 mois à l'isolement.

Il partage aujourd'hui sa cellule avec trois autres personnes. Il peut téléphoner une fois par semaine actuellement. Il attend sa libération depuis un an mais il a refusé de signer une déclaration indiquant qu'il n'était lié à aucune organisation terroriste, en ce compris la mouvance güleniste.

Il souhaite reprendre son activité d'avocat à Malatya et continuer à œuvrer pour les droits de l'Homme dans son pays. Il remercie chaleureusement l'ensemble des confrères et des organisations qui se sont mobilisés pour sa libération.

Durant son incarcération, il a été témoin de la détention de plusieurs personnes innocentes. Il a ainsi croisé la route d'un soldat basé à Diyarbakir, arrêté et condamné pour avoir participé au coup d'Etat de juillet 2016 à... Ankara.

Lui-même affirme avoir été menacé et soumis à une torture psychologique au cours de sa détention. A plusieurs reprises, les autorités pénitentiaires ont cherché à obtenir de sa part des déclarations forcées à l'encontre de Fethullah Gülen, en échange d'une libération immédiate. Turan Canpolat a toujours refusé ces tentatives de chantage.

A la suite du tremblement de terre survenu dans la nuit du 5 au 6 février 2023, au cours duquel Turan Canpolat a perdu sa mère, il acceptera de signer un document indiquant qu'il n'est pas membre d'une organisation terroriste.

Turan Canpolat a souhaité revenir sur les éléments de son dossier et l'enquête partielle menée à son encontre. Déjà à cette époque, les autorités de poursuite (policiers et procureurs) ont cherché à lui soutirer des déclarations à l'encontre d'autres personnes suspectées. Il explique s'être toujours refusé à dénoncer des innocents.

Les preuves à son encontre étant inexistantes et le seul témoin à charge s'étant rétracté lors de l'audience, il a finalement été condamné pour une prétendue participation au coup d'Etat de juillet 2016, bien qu'il fût emprisonné depuis... janvier 2016.

Son attitude lors de son procès ayant fortement déplu au juge en charge de l'audience, il a été envoyé immédiatement à la prison de haute-sécurité d'Elazig. Il s'est retrouvé très vite isolé, abandonné par son barreau (Malatya) mais aussi par l'Union nationale des avocats turcs qui n'a pas répondu à ses lettres.

Il nous a chaleureusement remercié pour le soutien apporté à l'occasion de cette visite et les efforts engagés ces années passées pour mettre en lumière son sort.

D. Conclusions et recommandations

Les deux délégués de l'OIAD, accompagnés de Françoise Cotta pour l'association DSF-AS et de Şoreş Deniz Tuğrul, avocat au barreau de Diyarbakir, ont été mandatés en qualité d'avocat de Turan Canpolat afin de pouvoir lui rendre visite.

En effet, il n'aurait pas été possible de lui rendre visite en détention si nous n'avions pas été ses avocats, en l'espèce dans le cadre de son recours auprès de la CEDH.

Cette position pose naturellement une difficulté puisque nous avons été contraints de quitter notre statut d'observateur pour endosser – provisoirement – celui d'avocat de Me Canpolat, afin de répondre aux critères posés par le règlement pénitentiaire turc.

Cette limite posée, cette visite nous est apparue essentielle au cours de notre mission de 4 jours en Turquie.

Le cas de Turan Canpolat est emblématique du traitement réservé aux avocats en Turquie, assimilés à leurs clients. Notre visite a permis de lui signifier que les barreaux membres de l'OIAD restaient mobilisés à ses côtés. Elle a également eu comme vertu d'envoyer un message aux autorités turques, à savoir que nous restions attentifs au sort de notre confrère qui demeure libérable sous condition depuis plusieurs mois.

Un recensement des confrères turcs emprisonnés et dont les procédures judiciaires sont terminées pourraient être entrepris afin d'assurer un suivi de leur peine et de leur possible aménagement.

Bruxelles et Lyon, le 19 juillet 2023

Jean-Baptiste Farcy et Franck Heurtrey

Annexes

1. Saisine des rapporteurs spéciaux des Nations Unies datée du 2 mars 2021.
2. Question écrite de Mme Sylvie Guillaume, députée européenne, à la Commission n°E-006788/2020, et réponse de M. Varhelvi au nom de la Commission européenne.
3. Autorisation accordée à la prison d'Elazig

Quick Response Desk
Office of the High Commissioner for Human Rights
United Nations Office at Geneva
8-14 Avenue de la Paix
CH-1211 Geneva 10
Switzerland

E-mail: urgent-action@ohchr.org

2 March 2021

FOR THE ATTENTION OF:

- **Special Rapporteur on the independence of judges and lawyers**
- **Special Rapporteur on the situation of human rights defenders**
- **Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions**
- **Special Rapporteur on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression**
- **Special Rapporteur on the promotion and protection of human rights while countering terrorism**
- **Special Rapporteur on minority issues**

URGENT ACTION: Dear UN Special Rapporteurs,

The undersigned organisations request your urgent action ahead of the next hearing in the criminal trial of those accused of killing lawyer Tahir Elçi. We urge you to request the Turkish authorities to ensure a fair trial by an impartial and independent tribunal (respecting the procedural rights of Tahir Elçi's family), as well as carry out a prompt, effective, impartial, and independent investigation into his death.

I. Background

1. Tahir Elçi was a prominent figure within the international and domestic lawyers' community. He had practiced law for around 25 years. At the time of his death, he was the President of the Diyarbakır Bar Association. He was well known for having acted for victims in a number of leading cases brought before the European Court of Human Rights (ECtHR) concerning, for example, the forced evictions of Kurdish villages, enforced disappearances, summary executions, and torture and ill-treatment by the security and/or state-affiliated

forces.¹ Through his work on these cases, he contributed to the ECtHR's case-law, especially on the right to life and prohibition of torture. Throughout his personal and professional life, he fought against impunity and contributed to this struggle significantly. In addition to his work before the ECtHR, he was engaged with, and in some cases was a founding member of, several prominent non-governmental organizations (NGOs), including the Human Rights Foundation of Turkey and Amnesty International Turkey. He has received several prestigious awards nationally and internationally.

2. On 12 October 2015, during a TV interview, he shared his views on the Kurdish issue and the end of the peace process on a national channel, CNN Turk. Following his interview, he received numerous death threats and insults through social media and telephone. Government supporters and pro-government media appeared to start a campaign of intimidation and harassment against him. A few days later, after a request from the Bakırköy Public Prosecutor, an arrest warrant was issued against him by the Bakırköy 2nd Criminal Judgeship of Peace. He was arrested and subsequently charged with an alleged offence of "propagandising for a terrorist organisation through the press," which carries a sentence of imprisonment of up to 7.5 years.²

3. During the summer of 2015, violent clashes occurred between the Kurdistan Workers' Party (PKK) and the Turkish state forces in south-eastern Turkey. The government adopted stringent measures affecting the lives of thousands of civilians in the region and imposed 24-hour curfews in many cities, sometimes for months on end. Tahir Elçi, amongst others, commenced legal actions against the unlawful security measures of the government and its local administrative personnel. He also advocated to address the increasingly violent situation in the region. As a part of these activities, as the president of Diyarbakır Bar Association, he helped to organise a press conference to draw attention to the damage inflicted on the cultural and historic heritage in the region during the armed clashes. The press conference took place in front of a historic minaret damaged by security operations on the morning of 28 November 2015. During this conference, an armed clash took place between two armed PKK militia members and the police, during which Tahir Elçi was shot dead. His killing was publicly denounced by the international community.³

II. Failure of Turkey to effectively investigate Tahir Elçi's killing

4. Despite assurances given by the Prime Minister, Mr. Ahmet Davutoğlu, that four investigators had been assigned to the case, no independent effective investigation was carried out. Notwithstanding the fact that the police officers at the scene should have been regarded as suspects, the police themselves carried out the investigations. The current prosecution did not

¹ See <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-61442>;

https://cdn.knightlab.com/libs/timeline3/latest/embed/index.html?source=1ZqhYni2bmCMKCUoO3OYe7uDcHypWmv9EALzjBPhy4O8&font=Bitter-Raleway&lang=tr&initial_zoom=2&height=650

² <https://www.hrw.org/news/2015/10/20/turkey-rights-lawyer-faces-terrorism-probe>

³ <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16827&LangID=E>;

<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2015/11/at-the-funeral-of-tahir-elci-a-giant-in-turkeys-human-rights-movement-the-sense-of-loss-is-deafening/>; <https://www.hrw.org/news/2015/11/28/turkey-human-rights-lawyer-murdered>; https://www.ccbe.eu/NTCdocument/HR_Letter_Turkey_Tah1_1449055818.pdf;

<https://lawyersforlawyers.org/en/turkey-lawyer-tahir-elci-shot-dead/>; <https://www.uianet.org/en/actions/uia-condemns-murder-lead-lawyer-tahir-elci-president-diyarbakir-bar-association>.

begin until after a London based group, Forensic Architecture, published its report on the incident in February 2019. This report concluded, after a detailed forensic investigation of the video footage of the scene at the time Mr. Elçi was killed, that three police officers were engaged in active shooting at the time of the killing and that:

"- Tahir Elçi was killed when he was struck by a single bullet fired within the time frame of 7 seconds and 12 frames (07:12), at approximately 10:55 am on 28 November 2015.

- Neither of the two PKK members appear to have fired the fatal shot.

- All of the shots fired in the investigative time frame have similar sonic signatures and show no auditory evidence of a long-range weapon fired from a considerably different distance.

- Three police officers (A, C, and D) had a direct line of fire towards Elçi, and are seen discharging their weapons multiple times. Of them, police officer C is the only officer who discharges his weapon with a clear, unobstructed view towards Elçi."⁴

5. Following the publication of the Forensic Architecture report, the prosecutor was left with little choice than to indict the 3 police officers named in the report as the potential perpetrators. However, we, the undersigned, are concerned about a number of aspects of this indictment:

- The indictment has many serious flaws, e.g., in its determination of the events, legal classification of the acts, and sentencing request against the police officers.
- Regarding the determination of events, it is suggested in the indictment that the situation of general chaos at the time of the shooting made it impossible to identify who fired the shot which killed Tahir Elçi. The prosecutor had postulated that it was possible that one of the militants could have fired the shot and prosecuted the militant for intentional homicide. This conclusion is in direct contradiction to the findings of the Forensic Architects report which found that *"none of the forty gunshots that are visible or audible during the period of the shooting (during which time multiple cameras were recording the scene) were fired by the two PKK militants. Rather, the only shots that could have been that which killed Elçi were fired by one of the three officers we identified."⁵*
- Under the Turkish Penal Code, intentional homicide requires life-time imprisonment (Article 81) while under aggravated circumstances, it can be sentenced with aggravated life-time imprisonment (Article 82), which includes additional restrictions in prison. In cases of homicide with malice these sentences are reduced to at least 20 years imprisonment for Article 81 and life-time imprisonment for Article 82 (with Article 21(2)). In the indictment, however, the prosecution charged the 3 police officers under Article 85(1) of the Penal Code instead of Article 81 or 82, and legally classified the acts committed as "negligent homicide" which provides that: "Any person who causes the

⁴ https://content.forensic-architecture.org/wp-content/uploads/2019/03/FA-TE-Report_12_English_public.pdf

⁵ <https://forensic-architecture.org/investigation/the-killing-of-tahir-elci>

death of a person by negligent conduct is punished with imprisonment from two years to six years.”

- The prosecutor requested the court to apply Article 22(3) of the Penal Code which requires that: “Where an act of person creates the legal consequence defined in the laws beyond his will, this is considered as intentional negligence; in such case, the punishment imposed for the negligent act is increased from one third to one half.” We are concerned that the prosecutor’s classification of offense on which to prosecute the police (Article 85(1) with 22(3) of the Penal Code) does not correspond with the seriousness of the offence committed and its grave consequences.

III. Trial before the Diyarbakır 10th Heavy Penal Court

6. We are also concerned that due process may not be followed forthcoming hearings of the trial of the officers and that the rights of Mr. Elçi and his family may not be respected during the proceedings. These concerns are based on several serious violations of due process that took place during the first hearing. The first hearing took place on 21 October 2020 at 10 am, before the Diyarbakır 10th Heavy Penal Court.

7. The lawyers representing the Elçi family argued in their submission to the court that (inter alia):

- Following the interview on CNN Turk, Tahir Elçi received several serious death threats. The State was under the obligation to protect him, but it failed to do so.
- The case file reveals that the two suspects who were affiliated with the PKK had been closely followed by the police in Diyarbakır on the day of the incident and their movements had been known to the police before the incident.
- Neither Tahir Elçi nor other lawyers from the Diyarbakır Bar Association at the scene had been warned about a potential operation in the same area against suspects who were likely armed.
- The security forces planned and carried out the operation against the two suspects without proper regard for the safety of the public who were present nor did they take necessary measures to mitigate potential harm to civilians.
- The police officers at the scene did not use their firearms carefully and diligently. They did not take necessary measures to protect the lives of the civilians around them and they did not warn people to hide for their own safety. If the planning of the operation to catch the two suspects had been done properly, Tahir Elçi still would be alive.
- The onsite investigation was not carried out promptly as required by the Minnesota Protocol,⁶ but only 110 days after the death of Tahir Elçi (between 17 and 18 March 2016). According to the prosecution, the reason for this delay was the ongoing armed clashes in the area. The crucial evidence from the scene, including the bullet that killed Tahir Elçi, disappeared during this time. This represents a significant failure of Turkish authorities to preserve evidence and to carry out an effective, transparent, and prompt

⁶ UN OHCHR, The Minnesota Protocol on the Investigation of Potentially Unlawful Death 2016. The Revised United Nations Manual on the Effective Prevention and Investigation of Extra-Legal, Arbitrary and Summary Executions, 2016, para. 10, available at: https://www.un-ilibrary.org/human-rights-and-refugees/the-minnesota-protocol-on-the-investigation-of-potentially-unlawful-death-2016_0389ae17-en.

investigation into the death of Tahir Elçi as required by Turkey's international legal obligations.

- Other serious defects in the investigation included that the police officers who were at the scene and fired their guns were not questioned as suspects by the prosecutor until early 2020, more than four years after the killing. In addition, several apparent inconsistencies in the statements of those investigated were not adequately followed up by the prosecution. The prosecutor also refused to hear several witnesses put forward by the lawyers of Tahir Elçi's family and did not summon the police officers who were responsible for the planning and execution of the operation and monitoring of the press conference.
- The video recordings from the security cameras around the scene and the MOBESSE (police security cameras in the area) were tampered with or not obtained. Several crucial recordings were either missing or the relevant parts covering the time of the killing have been deleted.
- The expert reports the prosecutor obtained, e.g., from the national forensic medicine institute, claimed that the time of the death of Mr. Elçi could not be determined and the suspects could not be identified. However, the expert reports obtained by the Elçi family's lawyers, e.g., the report of the Forensic Architecture and a forensic medicine expert, reached a contrary conclusion on both matters.

8. The hearing before the Diyarbakır 10th Heavy Penal Court on 21 October 2020 was highly problematic:

- The court, among other requests, refused the request of the Elçi family's lawyers to be heard at the beginning of the hearing. The court refused to allow Türkan Elçi, Tahir Elçi's wife, to take the floor and submit her requests as the complainant. Without hearing the complainants and their request to become formal parties to the proceedings, the complainants could not question the suspect which is a right that is granted to them clearly under the Code of Criminal Procedure.
- The court refused to hear the accused police officers in person, instead, insisting on hearing them through SEGBIS (an official video communication system).
- The suspects were not visible to the family of Tahir Elçi or his lawyers, because the small screen was too far away from them to be seen. There were several technical issues making it difficult to hear the statement of the suspects, and these technical issues were not resolved by the court, even upon request of the family's lawyers.
- The court refused several times to allow the lawyers to speak and submit their requests. It threatened the lawyers and Mrs. Elçi that if they insisted on speaking, they would be expelled from the courtroom by force.

9.

10. The trial has been adjourned until 3 March 2021.

11. The lawyers asked the judges to recuse themselves from hearing the case based on these occurrences during the hearing. However, the court did not rule on this request. Under the rules of procedure, before moving forward with the hearing, the court should have dealt with these requests as a matter of priority. The recusal request was later referred to the Diyarbakır

11th Heavy Penal Court which rejected it without any sufficient grounds. This was the first hearing in what may be a protracted trial of the police officers accused of the homicide of Tahir Elçi.

12. More than 5-year delay in the proceeding and the arbitrary rejection of the requests of the lawyers representing the Elçi family indicate the authorities' failure to carry out a genuine investigation in conformity with the ECtHR's case-law on the procedural obligations of the state with respect to the right to life.

IV. Actions Requested

13. We request the Special Rapporteurs call on the Turkish authorities to ensure;

- i. The case is heard by an independent, impartial, and competent court that is capable of establishing the facts and truth around the killing of Mr. Elçi;
- ii. All future hearings comply with international standards regarding the right to a fair trial, in which the victims' rights are also recognised;
- iii. The hostile attitude from the court towards the Elçi family and their lawyers and the court's persistent refusal to follow the rules of procedure and principles of both domestic and international law are not repeated in future hearings;
- iv. The lawyers for the Elçi family are given reasonable opportunities to be heard and to make their applications in relation to the procedure and the evidence;
- v. Where submissions are refused, reasons for refusal are given in accordance with the case law of the ECtHR;
- vi. Following a fair judicial procedure, those who are responsible for Mr. Elçi's killing are held accountable and serve sentences appropriate to the gravity of the crime committed; and
- vii. Mr. Elçi's family is provided with appropriate redress for the violations they and their loved one have suffered in accordance with the international obligations of Turkey and the Minnesota Protocol.

Yours faithfully,

Ayşe Bingöl Demir, Turkey Human Rights Litigation Support Project

(and on behalf of the following organisations endorsing the letter)

Amsterdam Bar Association, the Netherlands

Article 19

Bar Human Rights Committee of England and Wales (BHRC), the United Kingdom

Bar Human Rights Committee of England and Wales, the United Kingdom

Cartoonists Rights Network International

Confederation of Lawyers of Asia and the Pacific (COLAP)
Council of Bars and Law Societies in Europe (CCBE)
Defence Without Borders - Solidarity Lawyers (DSF-AS)
Dutch League for Human Rights
European Association of Lawyers for Democracy and World Human Rights (ELDH)
Fair Trial Watch, the Netherlands
French National Bar Council (CNB)
Gelderland Bar Association, the Netherlands
Geneva Bar Association, Switzerland
Giuristi Democratici, Italy
Human Rights Commission of the European Bars Federation (FBE)
Lawyers for Lawyers, the Netherlands
Lawyers' Rights Watch Canada
Limburg Bar Association, the Netherlands
Lyon Bar Association, France
Midden-Nederland Bar Association, the Netherlands
Netherlands Helsinki Committee
Noord-Holland Bar Association, the Netherlands
Noord-Nederland Bar Association, the Netherlands
Oost-Brabant Bar Association the Netherlands
Overijssel Bar Association, the Netherlands
Research Institute on Turkey, the United States of America
Rotterdam Bar Association, the Netherlands
Swiss Democratic Lawyers, Switzerland
The European Association of Lawyers (AEA-EAL)
The Foundation day of the Endangered Lawyer
The Hague Bar Association, the Netherlands
The Institute for the Rule of Law of the International Association of Lawyers (UIA-IROL)
The International Association of People's Lawyers (IAPL)
The International Observatory for Lawyers in Danger (OIAD)
The International Observatory of Human Rights (IOHR)
The joint Presidents of the Local Bar Associations of the Netherlands
The Law Society of England and Wales, the United Kindgdom

Turkey Human Rights Litigation Support Project (TLSP), the United Kingdom
Zeeland-West-Brabant Bar Association, the Netherlands

**Question avec demande de réponse écrite E-006788/2020
à la Commission**
Article 138 du règlement intérieur
Sylvie Guillaume (S&D)

Objet: Le cas de l'avocat Turan Canpolat détenu en Turquie

Turan Canpolat, avocat, a été arrêté en janvier 2016 puis condamné à dix ans de prison en vertu des dispositions anti-terroristes turques. Au prétendu motif d'un risque d'évasion élevé, Turan Canpolat a été placé à l'isolement complet dans sa prison de Malatya. Depuis l'épidémie de COVID-19, il n'est plus possible de le rencontrer. M^e Canpolat a formulé plusieurs demandes auprès de la Cour de cassation de Turquie depuis deux ans. À ce jour, aucune réponse n'a été apportée à ses multiples recours (14 recours restés sans réaction des autorités judiciaires).

Quelles mesures la Commission peut-elle mettre en œuvre pour faire évoluer ce dossier?

La Commission peut-elle appuyer la demande des avocats de M^e Canpolat d'avoir accès à leur client?

Plus généralement, quelles sont les mesures de la Commission en faveur des personnes détenues arbitrairement en Turquie?



Ευρωπαϊκό Κοινοβούλιο / Parlamento Europeo / Evropský parlament / Europa Parlamentet / Europäisches Parlament
Euroopa Parlament / Ευρωπαϊκό Κοινοβούλιο / European Parliament / Parlement européen / Parlaimint na hÉirí
Evropski parlament / Parlamento europeo / Eiropas Parlaments / Europos Parlamentas / Európai Parlament
Parlament Ewropew / Europees Parlement / Parlament Europejski / Parlamento Europeu / Parlamentul European
Európsky parlament / Evropski parlament / Euroopan parlamentti / Europaparlamentet

Directorate-General for the Presidency / Direction générale de la Présidence
Directorate for the Plenary / Direction de la séance plénière
Members' Activities Unit/ Unité Activités des députés

EN

Please find attached the answer given by the institution concerned to your Question.

Yours sincerely,

FR

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-jointe, la réponse à votre question donnée par l'institution interrogée.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le député, avec mes respects, l'expression de mes sentiments dévoués.

Francisco PEYRÓ LLOPIS
Head of Unit/Chef d'unité

FR

E-006788/2020

Réponse donnée par M. Várhelyi
au nom de la Commission européenne
(4.2.2021)

Dans son rapport de 2020 sur la Turquie¹, la Commission a souligné que les avocats fournissant une assistance juridique aux défenseurs des droits de l'homme et aux militants civils et politiques se heurtent à des obstacles considérables dans leur travail et risquent d'être arrêtés, placés en détention et poursuivis pour leur action en faveur des droits de l'homme. La Commission a également demandé une nouvelle fois aux autorités turques de libérer des avocats ainsi que des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des écrivains et des universitaires détenus injustement.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il est d'autant plus crucial que les autorités turques veillent à ce que les droits fondamentaux de toutes les personnes qui restent en détention soient respectés et que les besoins spécifiques des détenus les plus vulnérables continuent d'être pris en compte.

En tant que pays candidat et membre de longue date du Conseil de l'Europe, la Turquie est censée appliquer les normes et pratiques démocratiques les plus élevées. La Commission continuera de suivre de près la situation des avocats ainsi que celle des personnes détenues injustement dans ce pays et abordera ces questions dans le cadre de son dialogue politique régulier avec les autorités turques.

¹ https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/turkey_report_2020.pdf

AVUKAT GÖRÜŞMESİ BEYAN FORMU

HÜKÜMLÜ TUTUKLU BİLGİLERİ				
Adı Soyadı	Durumu	Kaldığı Oda	Görüşmeye Gelen Avukatın Vekâletnamesi	Görüşme talep edilen hükümlü veya tutukluya isnat edilen suçun, 5275 sayılı Kanununun 59/4 maddesi kapsamında olup olmadığı
TURAN CANPOLAT	Hükümlü	SOL - B2 - B20	Var	Evet

209639
Ziyaretçi Kabul Bürosu Görevlisi

299020
İdare Memuru

- Şoreş Deniz TUĞRUL (Diyarbakır - 3398) beraberinde gelen yabancı avukatlar
- Franck HEURTREY
- Fnancoise COTTA
- Jean Bapsite FARCY

AVUKAT BİLGİLERİ	
Adı Soyadı	ŞOREŞ DENİZ TUĞRUL
Baro Adı	DIYARBAKIR
Baro Sicil No	3398

Yanımda getirdiğim belge ve dosyaların, görüşmek istediğim hükümlü/tutuklunun savunmasıyla ilgili olduğunu beyan ederim. 06/07/2023

ŞOREŞ DENİZ TUĞRUL

Avukat



